



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 101394

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les normes réglementaires de bruit le long des autoroutes. En l'état actuel des choses, ces normes sont différentes selon que l'autoroute vient d'être construite ou qu'elle est plus ancienne. Il n'en reste pas moins que si de nouveaux seuils ont été fixés, c'est qu'ils marquent la limite de l'acceptable en matière de nuisances. De ce fait, elle souhaiterait savoir s'il ne conviendrait pas de baisser progressivement la référence retenue pour les équipements autoroutiers plus anciens car si un certain niveau de bruit crée une gêne pour les riverains des nouvelles autoroutes, le problème est le même pour les riverains d'ouvrages créés quelques années plus tôt. De nombreux riverains de l'autoroute A4 dans le canton de Vigy sont confrontés à cette situation, notamment à hauteur de la commune d'Argancy. Si effectivement, l'autoroute A4 a été créée quelques années avant les nouvelles normes, force est de constater qu'à sa création, le niveau de bruit était faible car il y avait peu de trafic. Par contre, la circulation (notamment des poids lourds) a considérablement augmenté et la nuisance devient maintenant insupportable. Sur ce cas d'espèce, elle souhaiterait qu'elle lui précise également quelles pourraient être les solutions envisageables.

Texte de la réponse

La réglementation relative aux infrastructures nouvelles est une déclinaison directe de la loi de 1992 sur le bruit. Le principe de non-rétroactivité de la loi ne permet pas d'appliquer cette réglementation aux routes anciennes. Toutefois, dans sa volonté de donner le meilleur environnement phonique aux populations voisines de son réseau routier, l'État a institué, par voie de circulaire, la politique de résorption des points noirs bruits (PNB). Les circulaires du 12 juin 2001 et du 25 mai 2004 ont défini les PNB comme étant les bâtiments antérieurs à l'infrastructure dont les niveaux sonores en façade sont supérieurs à 70 dB(A) de jour et 65 dB(A) de nuit. Les objectifs de réduction des nuisances sonores sur ces PNB sont les mêmes que ceux exigés pour les infrastructures nouvelles, c'est-à-dire 65 dB(A) pour la période diurne et 60 dB(A) pour la période nocturne. La circulaire du 25 mai 2004 a précisé que les points noirs en zones urbaines sensibles étaient prioritaires, ainsi que ceux qui dépassaient à la fois les seuils diurnes et nocturnes. Dans le cas de l'A4, et plus particulièrement à hauteur de la commune d'Argancy, la première campagne de mesures de bruit, a eu lieu les 13 et 14 décembre 2004 en liaison étroite avec la commune d'Argancy. Cette dernière n'a pas révélé de dépassement des seuils représentatifs des points noirs bruit. Depuis cette campagne et suite au bilan du trafic en 2005, il apparaît que le trafic entre Argancy et Metz a, de plus, connu une baisse de 9 % et est resté stable entre Hauconcourt et Argancy.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101394

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7984

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 393